

# Charte de labellisation



Recevoir le label Fête de la Nature, c'est intégrer la programmation officielle et bénéficier des outils de promotion mis à disposition par la coordination nationale.

Pour accéder à la labellisation, vous devez en tout premier lieu créer votre espace « Acteur de la Fête de la Nature ».

Pour obtenir la labellisation, les manifestations doivent répondre aux critères fixés dans la charte de la Fête de la Nature :

- **critère 1** : se dérouler aux mêmes dates que la Fête de la Nature
- **critère 2** : faire progresser la connaissance des participants sur la nature et la biodiversité
- **critère 3** : se dérouler au contact direct de la nature
- **critère 4** : promouvoir la protection de la biodiversité
- **critère 5** : favoriser une évolution des comportements en faveur de la biodiversité
- **critère 6** : être gratuite et ouverte à tous
- **critère 7** : rendre l'aspect le plus convivial possible, pour être ressentie comme un élément d'une fête.

Les manifestations conformes aux objectifs et aux ambitions de la Fête de la Nature, mais qui ne respectent pas la totalité des critères pourront recevoir le statut de « manifestation associée à la Fête de la Nature », et figurer à ce titre dans le programme.

Une manifestation organisée dans le cadre de la Fête de la Nature ne peut en aucun cas :

- porter préjudice, direct ou indirect, au milieu naturel (le site doit être laissé dans l'état initial)
- être utilisée par les organisateurs comme un prétexte à justifier leurs activités non directement liées à la connaissance et à la conservation de la nature.

[Lire la charte dans son intégralité](#)

